

ARRÊTÉ DU MAIRE NUMERO 2026-185

Le Maire de la Ville de TINQUEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et L 2213.1,

Vu la demande présentée par Madame ARTANG et les riverains, en vue d'organiser une fête des voisins, au début de la rue Guy Mocquet (côté rue de la Haute Borne) à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de la manifestation, d'assurer la sécurité des participants et de régler temporairement la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 5 juin 2026, à partir de 19h00 et jusqu'à 00h00, la circulation sera interdite rue Guy Mocquet à Tinquieux afin de permettre aux habitants d'organiser la "fête des voisins".

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières fixes.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Guy Mocquet seront responsables de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

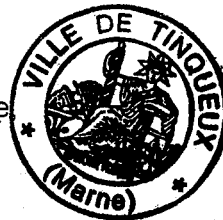
ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Madame ARTANG.

Fait à TINQUEUX, le 22 mai 2026

Le Maire



Jean-Pierre FORTUNÉ